

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'EVEQUE (Calvados)

**VU** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

**VU** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mme GUILLEVIC Catherine, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre du Bon Pasteur de Pont-L'Evêque, à l'occasion d'une bourse aux jouets organisée le dimanche 27 octobre 2024, dans la salle du Marché Couvert à Pont-l'Évêque.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme GUILLEVIC Catherine est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le dimanche 27 octobre 2024 de 06h00 à 18h00, à l'occasion d'une bourse aux jouets qui aura lieu à Pont-l'Évêque – dans la salle du Marché Couvert.

**ARTICLE 2** : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 14 octobre 2024.

Le Maire,  
Yves DESHAYES

